

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note d'orientation

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Personne-ressource :

Bruce Grossman

Analyste de l'information, Politique
de réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iiroc.ca

09-0267

Le 16 septembre 2009

Liste des titres admissibles à une couverture réduite (Supplément)

Il y aurait lieu de lire le présent avis conjointement avec l'avis de l'OCRCVM 09-0240, publié le 18 août 2009. Depuis la publication de cette liste, deux points nécessitant des précisions ont été relevés :

- Les titres d'Ishares Comex Gold Trust (IGT) figurent à l'Annexe des suppressions, alors que des options sont émises à leur égard par l'Options Clearing Corporation (OCC) et, par conséquent, ces titres devraient être indiqués correctement à la rubrique distincte de la LTACR, réservée aux titres qui sont admissibles à cette liste uniquement selon ce critère. Nous rappelons aux courtiers membres que les titres à l'égard desquels des options émises par l'OCC sont négociées sont également admissibles à une couverture réduite, conformément à l'alinéa 12(a)(ii) de la Règle 100 des courtiers membres.
- Crescent Point Energy Trust (CPG.UN) avait été désignée par erreur sous le symbole « CMP 1989 O&G Pt UN ». Par la suite, Crescent Point Energy Trust (CPG.UN) s'est restructurée sous la dénomination Crescent Point Energy Corp. (CPG) et, depuis le 9 septembre 2009, ses titres sont admissibles à l'ajout dans la LTACR actuelle.